PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2026

PRÉSENTS : Aurélien Lemoine, Michelle Daguet, Jérôme Brillard, Judicaël Bertin, Hervé Cottereau, Agnès Fradet, Lucie Cardot, Damien Crosnier, Corinne Esnault Dos Santos, Nadia Guimier, Charlotte Mellinet, Tony Brouté.

ABSENTS EXCUSES :

- Sébastien Dahuron excusé, a donné pouvoir de vote à M. Aurélien Lemoine,
- Patrick Viaud excusé, a donné pouvoir de vote à M. Tony Brouté,
- Frédérique Launay.

SECRÉTAIRE : Madame Lucie Cardot est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des Procès-Verbaux en date du 20 mai et 27 mai 2026,
- Travaux ENEDIS pour 2027 dans le bourg
- Convention de travaux Enedis
- Mission Assistance Technique VIATEC
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Vote des subventions,
- Présence Verte,
- Assainissement Collectif : Evolution facturation
- Point sur les parcelles STEP,
- Renouvellement de la demande de la salle des fêtes pour les cours de gym adaptée,
- Devis pour le panneau lumineux,
- Devis Atelier communal : rampe, vitrine et rideaux métalliques,
- Délibération portant sur la DECI,
- Délibération portant sur le fonctionnement du service de la DECI,
- Information des décisions prises par le Maire,
- Poste accroissement de travail pour peinture
- Installation boite extérieure pour défibrillateur de l'école
- Panneaux lumineux
- Convention prêt de local

- Convention d'aide économique d'urgence
- Décision modificative budget commune
- Divers.

2026-47 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 20 MAI ET DU 27 MAI 2026

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux du 20 mai et 27 mai 2026.

TRAVAUX ENEDIS POUR 2027 DANS LE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable d'ENEDIS et le chargé d'études car ils envisagent d'enterrer les lignes haute tension du bourg (Rue de Vendôme, Place de l'église) et la ligne qui traverse le loir.
Il a été remis à chaque conseiller un plan des travaux envisagés.
Monsieur le Maire a invité les commerçants à assister et à participer à la réunion afin d'établir des préconisations surtout pour la Rue de Vendôme.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait prendre une mission d'assistante technique avec l'aide du cabinet VIATEC afin d'établir un cahier des charges. Celui-ci sera transmis à ENEDIS afin qu'il soit joint à l'appel d'offres.
Les commerçants demandent que les travaux commencent :
- Soit début mai
- Ou soit 1ère quinzaine de septembre,
- Ou soit 1ère quinzaine de novembre
-

Mais avec l'assurance d'avoir une circulation alternée avec une interdiction de se stationner.

Rue de Vendôme :Il y a 65 cm d'épaisseur d'enrobés dû à l'ancienne nationale 10. C'est pourquoi, il est demandé que la tranchée se fasse à 20 cm des caniveaux afin d'éviter d'endommager les bordures de caniveaux.

Place de l'église : la tranchée devra longer les bordures des parterres de fleurs.

Avoir un phasage des travaux

Mme Roy demande le délai entre la suppression de la ligne aérienne au passage enterré.
M. Bertin répond qu'il y a toujours du courant à l'aide de groupes.
En cas de coupure de courant, les commerçants souhaitent que ça soit les lundis après-midi car ils sont tous fermés

De plus, il sera fait un plan avec tous les branchements d'assainissement collectif et il est demandé que la réfection de la voirie soit refaite conformément aux prescriptions demandées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait d'accord de prendre une mission d'assistante technique pour un montant de 4400 €HT

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre une mission d'assistante technique, pour un montant de 4400 €HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

2026-48 CONVENTIONS DE TRAVAUX ENEDIS :

Monsieur le Maire présente les différentes conventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Accepte les conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

2026-49 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 12 membres :
- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Maire précise que :
- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 24 personnes susceptibles de devenir commissaires.
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 24 propositions de commissaires est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 6 commissaires titulaires,
 - 6 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Propose la liste des membres

2026-50 VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle les règles établies par le précèdent Conseil Municipal sur les règles d'octroi des subventions (délibération n° 2025-41 du 17 juin 2025).

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables aux Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subventions de l'association adressée en Mairie,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- Association Détente Loisirs Pezou : 395 €
- Association de Pêche de Morée : 50 €
- Prévention routière : 50 €
- Fondation du Patrimoine : 100 € Vote 14 Pour : 10 Contre : 4
- Art§Com : 500 €.

PRESENCE VERTE :

Ce dossier concerne le CCAS.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EVOLUTION FACTURATION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur avis sur les différents points suivants.
Etant donné, que c'est le même agent qui fait les factures d'eau et d'assainissement :

- Changement du logiciel de facturation : ok,
- Est-ce que l'on fait toujours deux factures séparées ? oui
- Mettre en place le prélèvement,
- A ce jour, les factures d'assainissement concernant les bâtiments communaux ne sont pas établies : est ce que l'on continue le même principe ? Le Conseil Municipal demande que la commune paie l'assainissement sur les bâtiments concernés (mairie, atelier, salle des fêtes et la bibliothèque)

POINT SUR LES PARCELLES STEP

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par le propriétaire pour les parcelles ZC n° 34 et ZC n° 35.
Après délibération, le Conseil Municipal souhaite une estimation des domaines.

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE LA SALLE DES FETES POUR LES COURS DE GYM

Madame Vanessa GATELET demande le renouvellement de la location de la salle des fêtes pour l'année 2026/2027 en dehors des vacances scolaires, les mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 pour y proposer de la gym douce : pilâtes et équilibre, pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Le Conseil Municipal donne son accord.

2026-51 DEVIS PANNEAU LUMINEUX :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions :

nouveau panneau format paysage

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
achat	7500	0	0	0	0	0	0
contrat de maintenance	640,15	0	0	0	468	468	468
abonnement 4G	144	144	144	144	144	144	144
licence	300	300	300	300	300	300	300
TOTAL	**8584,15**	**444**	**444**	**444**	**912**	**912**	**912**

Total mandat **12652,15 €**
paysage pitch 6 mm

ACE panneau format paysage

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
achat	8265	0	0	0	0	0	0
contrat de maintenance	790	0	0	0	0	0	0
abonnement 4G	228	228	228	228	228	228	228
licence	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**9283**	**228**	**228**	**228**	**228**	**228**	**228**

Total mandat 10651 €
paysage pitch 4 mm

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vote : 14 Pour : 12 Contre : 2

- Accepte le devis de l'entreprise ACE Collectivités pour un montant de 10 798.00 €HT un abonnement annuel de 238 €HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

2026-52 DEVIS ATELIER COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement est prévu dans l'ancien local de l'antiquaire afin d'y installer un artisan Entreprise BROUSSAILLE (réparations de motoculture). La superficie du local est d'environ de 90 m2 dont 35 m2 de vitrine.

Monsieur le Maire présente les différents devis

entreprise	passerelle	grand volet	vitrine et rideaux	fenetre atelier	TOTAL ht	TOTAL ttc
BOIS METAL AVEC ABF	5404,8	4203,6	28220,4	3720	34 624	41548,8
BOIS METAL	5404,8	4203,6	24132	3720	31 217	37460,4
DESBUREAU	5404,8	4336,32	24782,9	3817,38	31 951.17	38341,4

	base HT	ddsr	ccphv	reste à charge
SUBVENTON BASE 31217	31217	14950	7900	8367
	34624	14950	7900	11774

Des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de la CPHV et la DDSR.

Par ailleurs, le projet a été présenté à l'architecte des bâtiments de France lors de leur rencontre du 17 juin 2026. L'ABF demande certains changements (porte...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Accepte le devis de l'entreprise Bois Métal pour un montant de 41 548.80 €TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

DEFENSE INCENDIE :

2026-53 DÉLIBÉRATION MUNICIPALE PORTANT SUR LA DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Pezou sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Pezou

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **charge** à l'unanimité M. le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

2026-54 DELIBERATION PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/06/2026 ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Pezou, décide à l'unanimité de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

En régie propre.

Les services municipaux auront la charge de :

La gestion administrative du service public de la DECI

La gestion de la signalisation de la DECI

La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI

La gestion de la maintenance préventive des PENA publics.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises

2026-10	20/05/2026	Décision – Achat d'un tracteur agricole et broyeur
2026-11	20/05/206	Décision – Acceptation du devis AXIS CONSEILS pour effecteur les relevés topo de la nouvelle station
2026-12	15/05/2026	Décision - DIA Droit Préemption Urbain 11 rue du Côteau Fleuri-41100 PEZOU

2026-55 POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR PEINTURE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison d'un besoin de réaliser des travaux spécifiques de peinture au sein des bâtiments communaux *que les agents permanents ne peuvent réaliser* il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 12 août jusqu'au 31 décembre 2026 *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois),* lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique.

Cet agent devra avoir de l'expérience professionnelle en peinture en bâtiment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1) De créer, à compter du 12 Août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent sera fixée sur l'indice brut 367, indice majoré 366 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, *(le cas échéant)* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre 012 et article 6413 prévus à cet effet.

INSTALLATION D'UNE BOITE EXTERIEURE POUR INSTALLER LE DEFIBRILLATEUR DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le défibrillateur serait installé sur le mur de la garderie ainsi il servirait pour l'école et pour la commune (bibliothèque, parc).
Le SIVOS demande la prise en charge de la boîte d'installation qui serait de 500 €HT.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2026-56 CONVENTION PRET DE LOCAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise FUCHELEC, artisan électricien, a eu un incendie (atelier, camion).
Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention (prêt du local sous la salle des fêtes) afin que l'entreprise puisse entreposer ses livraisons et son matériel. Ce local est mis à disposition gracieusement ;
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

2026-57 CONVENTION D'AIDE ECONOMIQUE D'URGENCE

Octroi d'une avance remboursable à la SARL FUCHELEC en vue du maintien d'un service de proximité sur le territoire communal

Le Conseil municipal de PEZOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2251-3,

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis,

Considérant que la SARL FUCHELEC artisan électricien implanté sur le territoire communal, a été victime d'un incendie survenu dans la nuit du 06 ou 07 juin 2026 ayant entraîné la destruction totale de son outil de travail,

Considérant que la SARL FUCHELEC constitue le seul artisan électricien établi sur la commune et assure un service de proximité indispensable aux habitants, aux entreprises et aux services publics locaux,

Considérant que la disparition durable de cette activité porterait atteinte à la satisfaction des besoins de la population dans une commune rurale isolée,

Considérant que l'initiative privée est temporairement insuffisante pour assurer le maintien de ce service à la suite du sinistre,

Considérant que l'intervention de la commune répond à un intérêt public local et s'inscrit dans les dispositions de l'article L.2251-3 du CGCT,

Considérant l'intérêt public local attaché au maintien et à la reprise de cette activité sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la SARL FUCHELEC, représentée par son gérant M Benjamin FUCHE, une avance remboursable sans intérêt d'un montant de quinze mille euros (15 000 €), destinée à la reconstitution de son outil de travail et à la reprise de son activité.

Article 2 :

Cette avance est consentie sur une durée de cinq ans, avec un remboursement échelonné selon les modalités définies dans la convention annexée.

Article 3 :

Un différé de remboursement de 6 mois est accordé à compter du versement de l'avance.

Le remboursement de l'avance fera l'objet de l'émission de titres de recettes aux échéances prévues par la convention.

Article 4 :

La présente aide est accordée dans le cadre du régime européen des aides de minimis.

Article 5 :

La SARL FUCHELEC, représentée par son gérant M Benjamin FUCHE, devra produire une attestation relative aux aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Article 6 :

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de remboursement et les engagements du bénéficiaire.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 8 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-58 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire :
-pour l'avance remboursable accordée à la SARL FUCHELEC,
- pour l'achat du panneau lumineux,
- pour les travaux à l'atelier communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité la décision modificative comme suit :

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
D023	Virement à la section de fonctionnement			28 520 €	
R021	Virement de la section de fonctionnement		28 520 €		
R-1323	Département		14 000 €		
R-13241	Subv non transf Cne Membres du GSP		7 900 €		
D 274	Prêt-Avance remboursable	15 000 €			
D2131	Construction bâtiments publics	22 460 €			
D21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 960 €			
D617	Etudes et recherches			-28 520 €	
Total		50 420 €	50 420 €	0	0

DIVERS :

Monsieur le Maire dresse un :

- Compte rendu de la rencontre avec les responsables des bâtiments de France sur les différents dossiers,
- Compte rendu du 05 juillet concernant les circuits de découverte en vélo des églises et des chapelles du Perche et Vendômois.

Mme Daguet : rappelle que le 17 novembre, il sera projeté sur grand écran le film « Un petit truc en plus ». Par ailleurs, il sera transmis par mail aux conseillers municipaux la brochure Clap 41 afin de choisir pour l'année prochaine la future projection.
La fête champêtre sera reportée le 12 septembre 2026.

M. Brillard : fait un point sur les travaux réalisés sur les chemins communaux.

Le Conseil Municipal remercie Nadia, Lucie et Hervé pour la nouvelle version de l'Entre Nous.

M. Cottereau : demande qu'il soit trouvé une solution car les voitures lorsqu'elles se garent, endommagent les blocs roues.
Par ailleurs, il faudrait refaire les traversées de routes, les bandes blanches et les stops.

M. Crosnier : sera absent à la réunion du SIAEP vendredi car une réunion VALDEM a lieu le même jour.

Séance close à 23 H 45 après épuisement de l'ordre du jour.
Fait et délibéré les dits jour, mois et an et le Président et la Secrétaire de Séance ont signé lecture faite.

Le Président :
M. Aurélien LEMOINE

MAIRIE DE PEZOU
41100 (Loir & Cher)

La Secrétaire de Séance :
Mme Lucie CARDOT